

DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

PREMIÈRE ANNÉE, DEUXIÈME et TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapeute

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

*Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de la Faculté dans sa séance du 29 septembre 2020.***

Dispositions particulières COVID-19 :

Les modalités de contrôles de connaissances suivantes pourront être adaptées (épreuves en distanciel) selon les directives nationales et de l'université en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

A) LES ÉTUDES

Les études en vue du *diplôme d'état d'ergothérapeute* **ont une durée de trois ans répartis** en six semestres de vingt semaines chacun.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être octroyées par le Directeur de l'IFE (art 2 de l'arrêté du 5 juillet 2010) après décision du conseil d'école.

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

La répartition des enseignements est la suivante :

- 1°) La formation théorique de 2000 heures, sous la forme de cours magistraux (794 heures) et de travaux dirigés (1206 heures),
- 2°) La formation clinique et situationnelle de 1260 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 1888 heures minimum environ.

La réussite des études permet l'obtention du grade de licence, ainsi que du Diplôme d'État d'Ergothérapeute.

Toute absence aux épreuves d'évaluation doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les Unités d'Enseignement (quel que soit sa justification), les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante.

Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

1. Enseignements théoriques

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'ergothérapeute est constitué de six domaines de formation répartis dans trente-neuf unités d'enseignement pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif **d'acquisition de dix compétences**.

Les six domaines sont :

- 1°) Sciences humaines, sociales et droit
- 2°) Sciences médicales
- 3°) Fondements et processus de l'ergothérapie
- 4°) Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- 5°) Méthodes de travail
- 6°) Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des compétences évalués en stage.

Dans le cadre des UE 6.6 S6 et UE 6.5 S6, certains enseignements obligatoires sont mutualisés avec les Instituts de Formation en Ergothérapie (IFE) de Hyères, Tours et Laval.

Ces enseignements font appel à des experts afin de permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances ou de découvrir d'autres pratiques.

Les modalités d'évaluation de ces différentes UE sont celles inscrites dans ce document.

2. Enseignements pratiques

La formation clinique est de 1260 heures, soit 36 semaines de 35h.

Elle est obligatoire.

Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance entre apports théoriques, pratiques et formation clinique.

	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
L1						S2				
L2	S3								S4	
L3			S5				S6			

Au nombre de cinq, les stages sont organisés en alternance avec les enseignements théoriques afin d'engendrer un processus d'intégration pratique des connaissances, de professionnalisation et de structuration du projet professionnel.

Pour l'année universitaire 2020/2021, les périodes de stages sont les suivantes :

- Semestre 3 (S3) : 07 septembre au 30 octobre 2020
- Semestre 5 (S5) : 26 octobre au 18 décembre 2020
- Semestre 2 (S2) : 01 février au 26 février 2021
- Semestre 6 (S6) : 01 mars au 23 avril 2021
- Semestre 4 (S4) : 03 mai au 25 juin 2021

Les stages sont choisis dans la liste des stages dits « qualifiants », agréés par l'IFE.

Ce choix respecte les obligations réglementaires tout en s'efforçant de favoriser un parcours choisi et motivé par l'étudiant.

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations des éléments de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche récapitulative de l'état des présences et absences de l'étudiant lors de son stage.

L'acquisition des compétences en situation clinique se fait progressivement au cours de la formation.

Les étapes de l'acquisition minimum sont comme stipulé dans l'article 21 du référentiel de formation :

En fin de première année, l'acquisition du niveau 1 pour les compétences 1 et 2;

En fin de deuxième année, l'acquisition du niveau 2 pour les compétences 1, 2, 3, 6 et 9;

L'acquisition de la compétence 4 est évaluée au niveau 1, 2 ou 3, durant l'ensemble du parcours de l'étudiant, au moment où cette compétence est mise en œuvre

A l'issue du dernier stage, l'acquisition du niveau 3 pour l'ensemble des compétences.

A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage ou non.

En cas de stage à l'Étranger, l'utilisation du portfolio français est privilégié.

Si l'évaluation est réalisée avec l'outil du pays d'accueil, une transposition des compétences sera réalisée à la fin du stage par le référent pédagogique lors d'un RDV téléphonique avec l'étudiant et le tuteur de stage.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- 1°) Avoir réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation ;
- 2°) Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio ;
- 3°) Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par le Directeur de la formation en Ergothérapie.

B) LES EXAMENS

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre.

Les dates de ces examens sont fixées chaque année lors du conseil de faculté.

Les convocations aux examens se font par voie d'affichage.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement (UE) peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables. Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.

La deuxième session concerne les rattrapages de l'ensemble des UE non acquises.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Pour les UE composées de plusieurs épreuves, si un étudiant ne valide pas toutes les épreuves (contrôle terminal ou contrôle continu), l'étudiant repassera uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session que ce soit dans le cadre d'un redoublement ou d'une dette.

A la seconde session, l'étudiant est convoqué par voie d'affichage aux examens correspondants aux UE non acquises du (ou des) semestre(s) non acquis.

Les modalités d'épreuve pour l'ensemble des 6 semestres sont stipulées dans les tableaux ci-dessous. Elles sont identiques pour la 1^{ère} et 2^{ème} session.

Les examens terminaux sont présentés sous forme de question rédactionnelle (QR), de question à réponse ouverte courte (QROC) ou question à choix multiple (QCM).



SEMESTRE I							
SESSION 1 et 2							
DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.3 S1 : PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE ET SANTE	49,5	3	QR	/40 ram/20	2h	3	COEF 3 compensable si >= à 27/60
UE 1.5 S1 : SOCIOLOGIE - ANTHROPOLOGIE	27	8		/60ram /20		2	COEF 2 compensable si >= 18/40
UE 1.5 - 1 S1 sociologie			QR	20	1h30		
UE 1.5 - 2 S1 anthropologie			QR	20			
UE 1.5 - 2 S1 sociologie du travail			CC	20			
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.1 S1 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	35	12	QCM ou QR	20	1h	4	COEF 4 compensable si >= 36/80
UE 2.3 S1 - DYSFONCTIONNEMENT DES APPAREILS MUSCULO-SQUELETTIQUE ET TEGUMENTAIRE	53,5	0		/40 ram /20		3	COEF 3 compensable si >= 27/60
UE 2.3 - 1 S1			dossier	20			
UE 2.3 - 2 S1			QCM ou QR	20	1h		
UE 2.2 S1 - INTRODUCTION DEMARCHE CLINIQUE -HYGIENE - PHARMACOLOGIE	13	14	QCM ou QR	20	30min	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHERAPIE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 3.1 S1- ERGOTHERAPIE ET SCIENCE DE L'ACTIVITE HUMAINE	16	24	dossier	20		3	AJ < 10/20
UE 3.2 S1 - INITIATION AUX FONDEMENTS DE LA PRATIQUE EN ERGOTHERAPIE	6	38,5	dossier	20		2	COEF 2 compensable si >= 18/40
UE 3.5. S1 - DIAGNOSTIC ET PROCESSUS D'INTERVENTION EN ERGOTHERAPIE	6	20	dossier / soutenance	20	15 min	2	COEF 2 compensable si >= 18/40
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHERAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.1 S1 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	10	41		/40 ram /20		3	AJ < 10/20
BILAN ARTICULAIRE			CC	20			
TESTING MUSCULAIRE			CC	20			
UE 4.6 S1- AIDES HUMAINES, TECHNIQUES, ANIMALIERE ET MOBILITE	22	31		/40 ram /20		3	AJ < 10/20
PRÉCONISATION D'AIDES TECHNIQUES			dossier+ soutenance	20	10 min		
AIDE A LA MOBILITE			épreuve pratique	20	10 min		
DOMAINE DE SAVOIR N° 5: MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.2 S1 - METHODES DE TRAVAIL ET TIC	10	23,5	soutenance	20	10 min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S1 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	dossier	20		1	AJ < 10/20

SEMESTRE II								
SESSION 1 ET 2								
DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 1.7 S2 : ERGONOMIE	18	23	Dossier et /ou soutenance	20		2	AJ < 10/20	
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 2.1 S2 - STRUCTURES ANATOMIQUES ET FONCTIONS ORGANIQUES	51	6	QCM ou QR	20	1h	4	COEF 4 compensable si >= 36/80	UE COMPENSEES AJ < 90/180
UE 2.4 S2 - DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTEMES NERVEUX ET SENSORIEL	64	7		/40 ram /20		5	COEF 5 compensable si >= 45/100	
UE 2.4 - 1 S2			FILM	20	20min			
UE 2.4 - 2 S2			QCM ou QR	20	1h			
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 3.3 S2 - MODELES CONCEPTUELS	18	19	SOUTENANCE	20	15min	2	AJ < 10/20	
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 4.1 S2 - METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION	7	18,5	FILM	20	20min	2	AJ < 10/20	
UE 4.4 S2- TECHNIQUES DE REEDUCATION ET DE READAPTATION	37	50		/40 ram /20		4	COEF 4 compensable si >= 36/80	UE COMPENSEES AJ < 60/120
UE 4.4 - 1 S2			QR	20	2h30			
UE 4.4 - 2 S2			QROC	20	1h30			
UE 4.7 S2 - TECHNIQUES ET OUTILS D'AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	13	14	dossier	20		2	COEF 2 compensable si >= 18/40	
DOMAINE DE SAVOIR N° 5 : MÉTHODES DE TRAVAIL								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 5.6 S2 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	11,5	SOUTENANCE	20	10 min	1	AJ si non validée	
DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 6.1 S2 - EVALUATION DE SITUATION, DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DE PROJET D'INTERVENTION (C1/C2)	0	35		/40 ram /20		4	AJ < 10/20	
UE 6.1 - 1 S2			dossier	20				
UE 6.1 - 2 S2			film	20	20min			
UE 6.7 S2 : STAGE PROFESSIONNEL 1	0	0	STAG	VALIDATION	4 semaines	4	AJ si non validée et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique	

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » :**
- Etudiant(e)s élu(e)s aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 2.1 S1, UE 2.2 S1, UE 2.3 S1, UE 2.1 S2 et 2.4 S2.

SEMESTRE III

SESSION 1 ET 2

DOMAINE DE SAVOIR N° 1 : SCIENCES HUMAINES , SOCIALES ET DROIT							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.2 S3 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PARTENARIAL DE L'ERGOTHERAPEUTE	16	12	QROC/QR	20	1h	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.5 S3 : DYSFONCTIONNEMENTS COGNITIF ET PSYCHIQUE	64.50	8				6	AJ < 10/20
			QCM ou QR	20	1h		
DOMAINE DE SAVOIR N° 3 : FONDEMENTS ET PROCESSUS DE L'ERGOTHERAPIE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 3.4 S3 : MODÈLES D'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ	6	22	DOSSIER	20		3	AJ < 10/20
UE 3.6 S3 : MÉDIATION, RELATION ET CADRE THÉRAPEUTIQUE	17	23	DOSSIER	20		2	COEF 2 Compensable si >= à 18/40
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHERAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.2 S3 : TECHNIQUES ET OUTILS DE RELATION ET DE COMMUNICATION	7	20	DOSSIER	20		2	COEF 2 Compensable si >= à 18/40
							UE COMPENSEES AJ < 40/80
DOMAINE DE SAVOIR N° 5: MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.5 S3 : MÉTHODOLOGIE DE PROJET	4	13.5	DOSSIER+ SOUTENANCE	20	10min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S3 : ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	QROC/QR	20	1h	1	AJ <10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHERAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.2 S3 : CONDUITE DE RELATION, COORDINATION ET COOPÉRATION (C6/C9)	0	19	DOSSIER	20		4	AJ < 10/20
UE 6.7 S3 : STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

SEMESTRE IV

Session 1 et 2

DOMAINE DE SAVOIR N° 2 : SCIENCES MÉDICALES							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 2.6 S4 : DYSFONCTIONNEMENTS CARDIO- RESPIRATOIRE ET MÉTABOLIQUE	19	2	QCM ou QR	20	30min	2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 4 : MÉTHODES, TECHNIQUES ET OUTILS D'INTERVENTION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 4.3 S4 : TECHNIQUES DE POSITIONNEMENT	7	21	FILM	20	10min	1	UE COMPENSEES AJ < 40/80
UE 4.5 S4 : TRAITEMENT ORTHÉTIQUE	9	29		/40 ram /20		3	
UE 4.5 - 1 S4			CC	20			
UE 4.5 - 2 S4			EPREUVE PRATIQUE	20	40min		
UE 4.4 S4 : TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION	82	44		/60 ram /20		6	AJ < 10/20
UE 4.4 - 1 S4			QR	20	2h30		
UE 4.4 - 2 S4			QR	20	2h30		
UE 4.4 - 3 S4			QROC	20	1h30		
DOMAINE DE SAVOIR N° 5 : MÉTHODES DE TRAVAIL							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.3 S4 : MÉTHODES DE RECHERCHE	4	25	DOSSIER	20		2	AJ < 10/20
UE 5.6 S4 : ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	12	DOSSIER	20		2	AJ < 10/20
DOMAINE DE SAVOIR N° 6 : INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.3 S4 : CONDUITE D'UNE INTERVENTION EN ERGOTHÉRAPIE (C3/C4)	0	56.5		/60 ram /20		6	AJ < 10/20
UE 6.3 - 1 S4			DOSSIER	20			
UE 6.3 - 2 S4			DOSSIER	20			
			EPREUVE PRATIQUE	20	50min		
UE 6.7 S4 : STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.

Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum
Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour l'UE 2.5 S3.

SEMESTRE V

Session 1 et 2

Domaine de savoir n° 1 : Science humaines , sociales et droit							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 1.1 S5 : LEGISLATION, DEONTOLOGIE, ETHIQUE	30	4		/40 ram /20		3	COEF 3 compensable SI >= 27/60 UE COMPENSEES AJ < 50/100
UE 1.1 – 1 S5			QR/QROC	20	2h		
UE 1.1 – 2 S5			SOUTENANCE	20	10min		
UE 1.4 S5 : SANTE PUBLIQUE	18	13	SOUTENANCE	20	1h30	2	COEF 2 compensable SI >= 18/40
UE 1.6 S5 : PEDAGOGIE	16	18	EPREUVE PRATIQUE	20	1h	2	COEF 2 compensable SI >= 18/40
Domaine de savoir n° 4 : Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute							
UE 4.8 S5 - TECHNIQUES ET OUTILS D'EDUCATION THERAPEUTIQUE EN ERGOTHERAPIE	11	38	DOSSIER	20		2	COEF 2 compensable SI >= 18/40
UE 4.9 S5 - GESTES ET SOINS D'URGENCE	10	8.5		/40 RAM /20		1	AJ < 10/20
UE 4.9 – 1 S5			QCM	20	30min		
UE 4.9 – 2 S5			EPREUVE PRATIQUE	20	5min		
UE 4.10 S5 - ORGANISATION, GESTION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITE	14	9	DOSSIER + SOUTENANCE	20	10min	2	AJ < 10/20
Domaine de savoir n° 5: Méthodes de travail							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 5.4 S5 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE	16	22	CC	20	10min	2	AJ < 10/20
UE 5.6 S5 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	10	DOSSIER	20		3	AJ < 10/20
Domaine de savoir n°6: Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute							
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE
UE 6.4 S5 : DEMARCHE D'EVALUATION ET DE CONSEIL, FORMATION ET INFORMATION (C5/C10)	0	21		/40 RAM /20		5	AJ < 10/20
UE 6.4 – 1 S5			DOSSIER	20			
UE 6.4 – 2 S5			EPREUVE PRATIQUE	20	1h		
UE 6.7 S5 - STAGE PROFESSIONNEL	0	0	STAG	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique

SEMESTRE VI

Session 1 et 2

Domaine de savoir n° 5 : Méthodes de travail

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 5.1 S6 - METHODE ET OUTILS D'ANALYSE DE LA QUALITE ET DE TRACABILITE	14	9	<i>SOUTENANCE</i>	20	10min	2	COEF 2 compensable SI >= 18/40	UE COMPENSEE AJ < 40/80
UE 5.4 S6 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE	10	19	<i>DOSSIER</i>	20		2	COEF 2 compensable SI >= 18/40	
UE 5.6 S6 - ANGLAIS PROFESSIONNEL	0	4	<i>DOSSIER</i>	20		2	AJ < 10/20	

Domaine de savoir n°6: Intégration des savoirs et posture professionnelle

Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	Point ECTS	VALIDATION UE	
UE 6.5 S6 : EVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECHERCHE (C7/C8)	2	100,5		40 RAM/20		12	AJ < 10/20	
UE 6.5 - 1 S6			<i>DOSSIER</i>	20				
UE 6.5 - 2 S6			<i>SOUTENANCE</i>	20	40min			
UE 6.6 S6 - UNITE OPTIONNELLE	0	44	<i>DOSSIER+SOUTENANCE</i>	20	10min	4	AJ < 10/20	
UE 6.7 S6 - STAGE PROFESSIONNEL	0	0	<i>STAG</i>	VALIDATION	8 semaines	8	AJ si non validé et stage complémentaire en cas de redoublement selon les modalités définies par l'équipe pédagogique	

- **Un Bonus Sport** pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.
- **Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement »** : Etudiant (e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C.Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par matière (UE) correspondant à 2 bonus maximum. Ces bonus ne pourront s'appliquer qu'aux notes supérieures à Zéro pour les UE 5.6 S5 et 5.6 S6.

C) LES JURYS

Le jury de l'examen est présidé par le Doyen de la Faculté de Médecine de Marseille. Le jury est constitué par les enseignants responsables des unités d'enseignements des semestres concernés.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, allant de **A** (correspondant à une note par UE entre 16 et

20/20) à **E** (correspondant à une note par UE entre 0 et 4/20) selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE.
Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.

Le jury de l'examen a seul pouvoir lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du jury, les décisions de ce dernier sont irrévocables.

Les crédits de formation sont attribués par **une commission d'attribution des crédits** (CAC). Elle est mise en place dans les instituts de formation en ergothérapie, sous la responsabilité du directeur de la formation en Ergothérapie qui la préside.
Elle est composée des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

A la fin du 2^{ème} et du 4^{ème} semestre de la formation, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 27 de l'arrêté du 10 juillet 2010.

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'ergothérapeute, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale DRJSCS PACA). Ce jury est présidé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury.
Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.
Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants. Les étudiants ont droit, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats et sur demande écrite, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

D) L'ADMISSION

Passage de 1^{ère} en 2^{ème} année s'effectue par :

- La validation des semestres 1 et 2, ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Le directeur de la formation en

Ergothérapie peut autoriser ces étudiants, après avis du Conseil d'école, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure.

- Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler.

Passage de 2^{ème} en 3^{ème} année s'effectue par :

- La validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.
- Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 24.
- Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas obtenu 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.

E) PRESENTATION AU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences soit les 180 ECTS sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute.

En fin de 3^{ème} année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 ECTS sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignements manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants.

Le Directeur ou la Directrice de la formation en Ergothérapie définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe le conseil d'école.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément à l'article 48 de l'arrêté du 21 avril 2007.

La liste des candidats reçus est établie par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA.

Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ». Le parcours permet la validation de périodes d'études

effectuées à l'étranger. Le projet doit être accepté par les responsables pédagogiques, et l'étudiant devra obtenir la validation de sa période d'études par l'établissement étranger. Il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

F) DISPENSES DE SCOLARITE

Les accès directs dans une des trois années d'études de la formation en Ergothérapie font l'objet d'une réglementation spécifique (*cf/conditions d'accès à l'IFE d'Aix-Marseille*).

G) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation).

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.